



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORT DU MÉDECIN DE PRÉVENTION

CANICULE : QUELLES MESURES ADAPTEES EN ACCORD AVEC LE DECRET 2025-482 du 27 mai 2025

Chères collectivités, en période de fortes chaleurs ou de canicule, vos agents peuvent être exposés à des risques importants pour leur santé, notamment lors de travaux en extérieur ou dans des locaux mal ventilés.

Il est essentiel de repérer les signes d'alerte tels que :

- **fatigue inhabituelle,**
- **maux de tête,**
- **vertiges,**
- **crampes,**
- **nausées ou confusion,**

qui peuvent annoncer un coup de chaleur.

Sans prise en charge rapide, celui-ci peut entraîner des complications graves, voire le décès. Les populations les plus à risque incluent les personnes âgées, celles atteintes de pathologies chroniques, les femmes enceintes et les agents exerçant une activité physique intense.

Dans le contexte de la santé au travail, on considère comme « âgées » les personnes de plus de 55 ans, de par la moins bonne tolérance physiologique aux fortes chaleurs (cardio-vasculaire, métaboliques...)

La prévention repose sur **l'aménagement des horaires, l'accès à des zones ombragées ou rafraîchies, une hydratation régulière et une vigilance partagée.**

Le plan que nous vous proposons fixe l'ensemble des mesures de prévention, d'alerte et de gestion de crise à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et établissements publics.

L'objectif est de protéger l'ensemble de vos agents lors d'épisodes de chaleur intense ou de canicule. **Il s'applique aux activités professionnelles en intérieur comme en extérieur, y compris celles relevant des services techniques, de la voirie, des portages de repas, de la petite enfance, des EHPAD/foyers logements/SPASAD, des piscines, etc.**

Voici les aménagements imposés par le décret 2025-482 :

Niveau Météo-France	Critère Pas-de-Calais*	Phase employeur	Mesures clés**
Vert	Pas de vigilance chaleur	Pré-saison	Mise à jour DUERP, contrôle ventilation, stocks eau/PPE
Jaune	Pic 1-2 jours OU chaleur persistante proche seuils	Phase 1 – Prévention renforcée	⇒ Rappel consignes, renforcement pauses, adaptation horaires, distribution eau fraîche (≥1,5 L)
Orange	Canicule (seuils départementaux : 35 °C jour / 21 °C nuit) atteints ≥3 jours	Phase 2 – Alerte	⇒ Suspension travaux extérieurs 12h-17h, télétravail possible, mise à dispo salle rafraîchie (<26 °C), suivi quotidien agents vulnérables, eau fraîche à volonté / 3 L si pas de réseau
Rouge	Canicule extrême (ex. : >38 °C / >23 °C ≥3 jours) ou impact majeur annoncé	Phase 3 – Crise	⇒ Activation cellule de crise, arrêt tâches non essentielles, continuité services prioritaires (eau, soins, secours), repos climatisé, navettes hydratation, point de situation 2 x jour

Nous vous proposons donc l'ensemble de mesures détaillées ci-dessous :

Évaluation du risque

- Intégrer la chaleur dans le DUERP ; réévaluation dès réception d'un bulletin jaune legifrance.gouv.fr.

Aménagement des lieux

- Ventilation, ombrage, films anti-UV, stores, brumisateurs mobiles, fontaines.

Organisation du travail

- Avancer ou décaler les horaires ; fractionner les tâches lourdes ; instaurer repos de 10 min toutes 45 min >32 °C.

Hydratation

- Eau potable **fraîche** à proximité des postes (glacière, réfrigérateur) ; **≥ 3l/jour/agent si pas d'eau courante** legifrance.gouv.fr.

Équipements

- Vêtements techniques respirants, chapeaux à large bord, **lingettes refroidissantes, EPI adaptés (couleurs claires, indices UV)**.

Agents vulnérables

- **Sur déclaration médicale, adapter poste ou autoriser télétravail/congé spécial** legifrance.gouv.fr :

!!!TOUS LES AGENTS CONTRE-INDIQUES AUX EFFORTS PHYSIQUES INTENSES DOIVENT BENEFCIER DE CES AMENAGEMENTS !!!

Information-formation

- Fiche réflexe affichée + briefing terrain ; module e-learning annuel (15 min) avant 1er juin.

Signalement et secours

- Procédure d'alerte (via les moyens directs : Teams, SMS) ; trousse d'urgence (brumisateur + packs froids) ; SST présents ; appel 15 si coup de chaleur.

Suivi et indicateurs

- Nombre d'accidents chaleur, consommation d'eau, heures décalée.

Résumé des mesures à prendre en cas de canicule (2025) :

Niveau Vert — Pré-saison (avril à mai)

- Mettre à jour le DUERP en intégrant le risque chaleur.
- Contrôler la ventilation et les stores dans les locaux.
- Prévoir les stocks d'eau fraîche, de protections solaires et d'équipements légers.
- Informer les agents des consignes canicule (affiches, fiches réflexes, e-learning).
- Identifier les agents vulnérables avec la médecine préventive.

Niveau Jaune — Vigilance chaleur modérée

Phase 1 – Prévention renforcée

- Rappeler les consignes aux agents.
- Adapter les horaires : privilégier le matin.
- Distribuer au moins **1,5 L d'eau fraîche** par agent/jour.
- Multiplier les pauses à l'ombre ou en salle fraîche.
- Alléger la charge physique des tâches.

Niveau Orange — Canicule confirmée

Phase 2 – Alerte

- Interrompre ou adapter les travaux extérieurs entre **12h et 17h**.
- Organiser le télétravail ou les congés pour les agents vulnérables.
- Ouvrir des **espaces climatisés/refroidis** accessibles aux agents.
- Fournir au moins **3 L d'eau fraîche/jour** aux agents sans accès direct à un point d'eau.
- Assurer un **suivi quotidien** des agents vulnérables par le service de santé au travail.
- Mettre à disposition brumisateurs, lingettes rafraîchissantes, vêtements adaptés.

Niveau Rouge — Canicule extrême

Phase 3 – Gestion de crise

- Activer la **cellule de crise interne** (réfèrent canicule + direction + prévention).
- Suspendre toutes les tâches non urgentes ou exposées à la chaleur.
- Garantir la continuité des seuls services essentiels (eau, soins, sécurité, crèches).
- Renforcer les points d'eau, mettre en place des **navettes hydratation** sur le terrain.
- Prévoir des **temps de repos prolongés** dans des lieux climatisés.
- Organiser deux **points de situation par jour** avec retour terrain.

Mesures transversales permanentes

- Suivi et accompagnement des agents vulnérables.
- Signalement rapide de tout malaise ou coup de chaleur.
- Dispositif d'alerte pour agents isolés ou sur chantiers.
- Formation des équipes aux signes d'alerte : **maux de tête, nausées, confusion, fièvre >39°C**.
- Mise à disposition d'un **réfèrent canicule identifié** par collectivité.
- Pour tous les agents travaillant en extérieurs, fournir une photoprotection(SPF 50) pour limiter les risques d'une exposition solaire en plus des risques induits par les fortes chaleurs.

**En cas de malaise, par temps de canicule : appel du centre
15 !!!!!**